

## COMITE DE CRISE BTP SUR LES MATIERES PREMIERES

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### PREAMBULE

Par décision des ministres de l'Economie, des Finances et de la Relance, de la ministre déléguée chargée du logement et du ministre délégué chargé des PME, un comité de crise BTP sur les matières premières est institué pour faire remonter des cas particuliers d'acteurs économiques en cas de comportements anormaux. Ce comité s'inscrit dans le soutien à la solidarité de la filière face aux problèmes d'approvisionnement et de flambée des coûts des matières premières, qui constituent en cette période de reprise un problème majeur.

Le comité de crise est présidé par le Médiateur des entreprises.

Il réunit les organisations présentes lors de la réunion de lancement du comité de crise par les ministres du 15 juin 2021.

#### 1. SAISINE DU COMITE

Le comité a vocation à traiter prioritairement les signalements impliquant les acteurs économiques structurants dans le secteur d'activité ; les cas concernant les acteurs de plus petite taille seront traités selon les procédures habituelles par la médiation des entreprises.

Chaque entité membre du comité désigne un correspondant unique en mesure de centraliser l'ensemble des informations destinées au comité de crise.

Le recensement des saisines du comité est assuré par les correspondants désignés par le Médiateur des entreprises qui assurent la confidentialité des informations collectées :

- Jo-Michel Dahan : [jo-michel.dahan@finances.gouv.fr](mailto:jo-michel.dahan@finances.gouv.fr)
- Gilles Dumont : [gilles.dumont@finances.gouv.fr](mailto:gilles.dumont@finances.gouv.fr)

## 2. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les travaux du comité sont réalisés en parfaite confidentialité tant vis-à-vis de l'acteur économique concerné que de celles qui auraient signalé des cas anormaux.

L'instruction des dossiers par le comité a pour objectifs :

- de parvenir à mettre un terme aux situations caractérisées par des comportements anormaux ;
- d'identifier et de valoriser des acteurs mettant en œuvre des pratiques vertueuses.

Avant de les signaler au comité, les organisations professionnelles documentent les comportements anormaux ou vertueux des acteurs économiques concernés et s'assurent de leur caractère avéré.

Elles communiquent au comité les informations ci-après :

- Nom de l'acteur économique
- Secteur d'activité
- Nombre d'alertes
- Objet des signalements
- Impacts des comportements signalés
- Régions concernées
- Autres commentaires

Le comité valide la saisine au regard des informations consolidées.

Des échanges sont engagés par un ou plusieurs membres du comité avec les acteurs économiques concernés pour appréhender la situation et les actions menées, afin de faciliter l'émergence de solutions équilibrées.

À l'issue de ces échanges, seul le comité pourra :

- déterminer les suites à donner, y compris un possible signalement aux ministres ;
- valoriser les bonnes pratiques et cas exemplaires.

### 3. PARTICIPANTS

<b>Noms – Prénoms et Entités</b>
<b>Organisations patronales interprofessionnelles</b>
<b>Geoffroy ROUX de BEZIEUX</b> Président MEDEF
<b>François ASSELIN</b> Président CPME
<b>Dominique METAYER</b> Président U2P
<b>Fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics</b>
<b>Olivier SALLERON</b> Président Fédération Française du Bâtiment
<b>Jean-Christophe REPON</b> Président CAPEB
<b>Bruno CAVAGNÉ</b> Président FNTF
<b>Françoise DESPRET</b> Présidente CNATP
<b>Fédérations de producteurs et de négociants de matériaux de construction</b>
<b>Philippe GRUAT</b> Président AIMCC
<b>Franck BERNIGAUD</b> Président Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction
<b>Philippe BARBIER</b> Président Délégué général CGI
<b>Laurent TARDIF</b> Président FIEEC

<b>Représentants des clients professionnels</b>
<b>Daniel LE GUILLANT</b> Président ORCAB
<b>Emmanuelle COSSE</b> Présidente Directeur de la Maîtrise d’Ouvrage et des Politiques Patrimoniales Union Sociale pour l’Habitat
<b>Pascal BOULANGER</b> Président FPI